



Compte rendu du conseil municipal Séance du mardi 10 février 2026

Le 10 février 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

Présents : M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, GÉRARDEAUX Marlène, MM. DELHAYE Guillaume, LENOIR Christian et MAUZÉ Jean-François

Mme Clarisse DESOMBREUX arrive en retard, à 19h12, et ne peut donc pas prendre part au vote de la première délibération,

Absents excusés : MM. DUFOUR Frédéric, GABELLE Simon

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 8
- Absent représenté : 0
- Absents non représentés : 2

Date de la convocation : 04 février 2026

Date d'affichage : 04 février 2026

Objet des délibérations :

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
2. Participation aux frais de scolarité de Verchain Maugré
3. Location et tarification de la salle polyvalente en cas de réunion de famille pour décès
4. Convention de mise à disposition avec la mairie de Saulzoir
5. Approbation du Compte financier unique de l'année 2025

Le compte financier unique n'ayant pas encore été validé par les Finances Publiques, la délibération n°5 est reportée au prochain conseil municipal.

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 17 novembre 2025

Le compte-rendu est validé par le conseil : 5 voix pour, à l'unanimité des présents pouvant voter.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement réelles et d'ordre inscrites au budget primitif, aux budgets supplémentaires, aux délibérations modificatives et aux décisions de fongibilité y compris compte 165 (hors reste du chapitre 16, 001 et RAR) de l'exercice précédent
= 789 452.70€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 197 363.18 €, soit 25% de 789 452.70 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

2131 Bâtiments publics : 50 000 €

2151 Réseaux de voirie : 50 000 €

2184 Matériel de bureau et mobilier : 50 000 €

TOTAL = 150 000 € (inférieur au plafond autorisé de 197 363.18 €)

Les crédits suffisants figureront au budget principal de l'année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Participation aux frais de scolarité de Verchain Maugré
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. Le Maire de Verchain-Maugré concernant les frais de scolarité de l'enfant de Sommaing fréquentant l'école de Verchain-Maugré.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser la somme de 517€ x 1 élève soit 517 € pour l'année 2025-2026 à la commune de Verchain-Maugré.

Cette somme sera versée au cours du 1er semestre 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents, soit 8 voix pour.

Location et tarification de la salle polyvalente en cas de réunion de famille pour décès

Monsieur le maire informe que la salle polyvalente est uniquement disponible à la location le week-end. Cependant, lors d'un événement tragique (décès), les membres d'une famille peuvent demander à se réunir au sein de notre salle (peu importe le jour).

Monsieur Le Maire propose de laisser ouvert à la location la salle même en semaine, uniquement pour ce motif. La salle sera disponible la veille de la réunion à 18h jusqu'au jour de la réunion 18h.

La première proposition proposait un tarif différencié de 100€ pour les sommaingeois et 150€ pour les extérieurs. Après débat du conseil, compte tenu de la rareté de la demande, moins d'une demande annuelle, et la difficulté de définir clairement la différenciation des sommaingeois avec les extérieurs (définition des extérieurs pour le défunts, pour le demandeur...), le conseil décide de fixer un tarif unique de 100€ (énergie comprise) accompagné d'une caution de 300 €.

Des conditions sont imposées, un justificatif du décès est à fournir, la salle doit être rendue propre et rangée (caution), et seuls les verres pourront être demandés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents, soit 8 voix pour.

Convention de mise à disposition avec la mairie de Saulzoir

Suite à l'arrêt de travail prévu de Madame PETIT Marie à compter du 26 mai 2026, Madame Catherine Béthencourt, adjoint administratif principal de 1ère classe de la mairie de Saulzoir assurera le remplacement de Madame PETIT pour réaliser les tâches de secrétariat de mairie notamment la comptabilité, à hauteur de 5 heures par semaine du 1er juin au 31 juillet 2026.

De ce fait, le conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention nécessaire avec la mairie de Saulzoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents, soit 8 voix pour.

Questions diverses :

- Visite guidée du musée Matisse
- Avancement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école et de ses abords
- Élection municipale, organisation du scrutin, tenue du bureau de vote
- Registre des personnes vulnérables
- Réunion CCID (Commission communale des impôts directs)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50